

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi *visant à exclure les heures supplémentaires du calcul du revenu fiscal de référence*

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions que la commission propose d'introduire.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission

Article 1^{er}

I. – Au c du 1^o du IV de l'article 1417 du code général des impôts, la référence : « 81 *quater*, » est supprimée.

II (nouveau). – Le I est applicable à compter de l'imposition des revenus de l'année 2025.

Commenté [CF1]: [Amendement n° CF3](#)

Il s'applique dans la limite d'un seuil de revenu fiscal de référence défini par décret.

Commenté [CF2]: [Amendement n° CF4](#)

Article 2

(Non modifié)

La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.